



## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre, à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

\*\*\*\*\*

#### Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN ,  
Jean-Claude KUENTZ, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Alain JUND,  
Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Stephen CHARLIEU, Anne-  
Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Olaf PECH,  
Alexandra BOULLION, Nicole MEUNIER Sylvie BARA, Chantal JULIEN, David GUERIN.

#### Etaient absents, excusés et représentés

Catherine SOUS donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY.

#### Etaient absents et excusés :

Cerise ROLIN et Bastien VIAL-COLLET.

\*\*\*\*\*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.  
Après avoir nommé Monsieur Jean-Pierre JULLIEN comme secrétaire de séance,  
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 20 juin 2016.*

#### PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur Le Maire explique qu'un agent, ayant rempli les conditions nécessaires, peut bénéficier d'un avancement de grade sans examen professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il convient, donc, à compter du 11 octobre 2016,

- de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- et de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité, et à compter du 11 octobre 2016:**
  - de la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - et la création d'un poste d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### PERSONNEL – ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la mairie de Neauphle-le-Château. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le présent règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité (titulaire, non titulaire, public, privé).

Il a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion pour validation.

Des fiches de poste sont réalisées pour chaque agent. Elles sont validées avec les agents lors des entretiens annuels.

Un livret d'accueil sera prochainement réalisé, qui proposera des éléments utiles et pratiques pour que les agents puissent s'orienter dans leur environnement.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **ADOpte, à l'unanimité,** le règlement intérieur joint à la présente délibération

### PERSONNEL – COMPTE EPARGNE TEMPS - RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2016,

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

#### L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

#### L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).
- Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

L'indemnisation dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

Catégorie	Montant Brut Journalier
A	125,00€
B	80,00€
C	65,00€

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

### Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

**Le Conseil Municipal**, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 29 septembre 2016, et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité**, les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### URBANISME – DECLASSEMENT ET AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE 3, PLACE AUX HERBES

Lors du conseil du 4 avril, le Conseil Municipal a autorisé le déclassement du domaine public et la vente de l'emprise située 3 place aux herbes. Un plan de division a été joint à la délibération, qui a été transmis au cadastre pour numéroter la parcelle.

Depuis, le notaire a informé le propriétaire que le projet, dans son état actuel, nécessitait la mise en place d'une servitude avec les voisins. Cette servitude pose de réels problèmes de voisinage.

Ainsi, le propriétaire a revu son projet, ce qui a légèrement modifié la parcelle nécessaire à sa réalisation.

L'avis du conseil est donc de nouveau sollicité, avec le nouveau plan de division.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'avis des domaines du 27 octobre 2015 estimant la valeur vénale du bien à 440 € le m<sup>2</sup>

Considérant que l'emprise concernée, d'une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup>, voisine de la parcelle A412 appartenant au particulier concerné n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan de division joint à la présente délibération,

Considérant qu'une copie de la présente délibération sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'emprise déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** le déclassement du domaine public de l'emprise située 3 place aux herbes, selon le plan de division annexé.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle concernée pour un montant de 440 € / m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que les frais générés par la vente seront supportés par l'acheteur.

### BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016 – MODIFICATION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 4 avril 2016, d'attribuer une subvention :

- de 3 200 € pour l'école maternelle « les Petites Friches »
- de 6 200 € pour l'école élémentaire « Emile Serre »





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Après 9 mois d'exécution budgétaire, il est possible d'effectuer une analyse des subventions et des dépenses réelles des écoles. Suite à ce travail, l'adjointe chargée des affaires scolaires demande au Conseil Municipal d'attribuer un complément de subvention.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer une subvention supplémentaire
  - de 300 € pour l'école maternelle « les Petites Friches »
  - de 400 € pour l'école élémentaire « Emile Serre »
- **DIT** que la dépense sera inscrite sur le budget de la commune

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le budget primitif a été voté le 4 avril 2016.

Il convient de procéder à des réajustements, rendus nécessaires après plusieurs mois d'activités.

Les modifications proposées ne modifient pas le montant global du budget tant en fonctionnement qu'en investissement. Il s'agit, en fait, de transferts de crédits.

#### **Section de fonctionnement**

A l'intérieur du chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il convient de modifier les inscriptions budgétaires (sans changer le montant prévisionnel du chapitre voté en avril, soit 328 750 €).

Ainsi, les 12 000 € inscrits à l'article 65541 doivent être déplacés au 65548 (demande du trésor public).

Il convient également, le cas échéant, de prévoir une subvention complémentaire, pour les écoles, à hauteur de 700 €.

#### **Section d'investissement**

La chaudière de l'école maternelle est tombée en panne au mois de juin et il s'est avéré qu'il était nécessaire de la changer. L'ancien système (chauffage au fuel) a donc été remplacé par un nouvel équipement (au gaz). Cette importante dépense n'avait pas été prévue au budget primitif.

Il convient donc d'inscrire une dépense de 50 000 € en investissement (qui comprend la dépollution, la chaudière, les travaux de raccordement au gaz...). Cette somme sera prélevée sur le chapitre 020 « dépenses imprévues ». Il est à noter qu'après cette écriture comptable, il restera 35 998 € sur cet article.

Le Conseil Municipal avait prévu des travaux dans la mairie (changements de fenêtres dans l'escalier) pour la somme de 9 3636 € (article 2313). Après étude du dossier, il convient de transférer ce budget sur l'article 2188 (article de fourniture) puisque les travaux seront effectués en régie.

Les travaux de l'allée piétonne et du parking de la CASA avaient également été inscrits sur le chapitre 23 « travaux en cours » pour les sommes de 154 260 € et 92 100 €. Or, nous savons maintenant que ces travaux seront achevés en 2016. Il est donc nécessaire d'inscrire ces crédits sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte, à l'unanimité,** la décision modificative N° 2 suivante :



**VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU****Section de fonctionnement – dépenses**

Chap 65	65541	Contribution fonds compensation	- 12 000 €
	65548	Autres contributions	+ 12 000 €
	6574	Subventions	+ 700 €
			+ 700 €
Chap 022	Dépenses imprévues		- 700 €
			- 700 €

**Section d'investissement – dépenses**

Chap 020	020	Dépenses imprévues	<i>Chaudière</i>	- 50 000 €
Chap 23	2312	Aménagement de terrains	<i>Allée piétonne</i>	- 154 260 €
	2313	Constructions	<i>Parking CASA Fenêtres mairie</i>	- 101 463 €
Chap 21	2135	Installations générales	<i>Chaudière Fenêtres mairie</i>	+ 50 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	<i>Fenêtres mairie</i>	+ 9 363 €
	2128	Autres aménagements de terrains	<i>Allée piétonne Parking casa</i>	+ 246 360 €
				0 €

**SERVICE JEUNESSE – TARIFICATION ANNEE 2016 / 2017**

La commune de Neauphle-le-Château met en place un service « Animation Jeunesse ».

Pour que les jeunes s'inscrivent au service et se l'approprient, il semble pertinent de mettre en place un système de facturation et d'inscription différent de celui des accueils de loisirs.

Comme dans la majorité des communes qui ont mis en place ce service, il est proposé une carte d'entrée de 10 €, qui permet aux jeunes de fréquenter la salle « jeunes ».

Les sorties, quant à elles, sont soumises à une tarification.

Les tarifs proposés pour l'année 2016 / 2017 sont les suivants :

Carte d'entrée	10 €	Septembre 2016 à septembre 2017
<b>Tarif A</b>	5 €	Sortie piscine, repas soirée ou activité similaire
<b>Tarif B</b>	10 €	Sortie cinéma, bowling, mini-golf ou activité similaire
<b>Tarif C</b>	15 €	Sortie accrobranche, Lazer Quest, canoë ou activité similaire
<b>Tarif D</b>	20 €	Sortie parc d'attractions, stages avec intervenants extérieurs, ou activités similaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** et **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer cette tarification pour l'année 2016/2017.





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SITERR SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER DELEGUE TUTILAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite à la démission de Madame Claude LECLERC (déléguée titulaire), il y a lieu de désigner un délégué titulaire au SITERR.  
Monsieur le Maire nous informe de la candidature de Monsieur David GUERIN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur David GUERIN** en tant que délégué titulaire au sein du SITERR en remplacement de Madame Claude LECLERC.

Séance levée à 21 heures.

**Le Maire,**

**Bernard JOPPIN**

